

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	absent excusé, proc. à N. ALBRECHT
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à R. NUCCELLI
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à C. NUNINGER
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
6. Approbation du procès-verbal de restitution du patrimoine
7. Approbation d'une convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Husseren-Wesserling et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
8. Demande de subvention pour le marquage au sol sur la RD 1066
9. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
10. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2025
11. Achat de parcelles forestières
12. Divers
 - A. Vente de bois sur pied
 - B. Renaturation
 - C. Toiture du presbytère
 - D. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Emmanuelle HOLTZ comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

Le procès-verbal du 7 octobre 2024, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Denise ARNOLD).

POINT N° 3 – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 2 du 23 octobre 2024 :
 - renouvellement du système de certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une contribution forfaitaire de 20 € pour 5 ans et une contribution à l'hectare de 0,65 € (superficie de la forêt) pour 5 ans.
- Décision n° 3 du 6 novembre 2024 :
 - renouvellement du contrat de mission de service public "fourrière" avec la SPA pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et un coût par habitant de 1,10 € en 2025, 1,15 € en 2026 et 1,20 € en 2027.

POINT N° 4 – Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre des compétences obligatoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 novembre 2024 ayant procédé à l'évaluation des charges liées à cette restitution ;

Considérant la nécessité d'ajuster les compétences exercées par la Communauté de Communes pour optimiser les services offerts aux citoyens et respecter les capacités opérationnelles et financières des communes membres ;

Considérant que les communes de Husseren-Wesserling, Storckensohn et Urbès sont mieux placées pour gérer directement les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg dans le cadre du projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées. Etant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées n'existe plus à ce jour ;

Considérant que les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. C'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 4 abstentions (Renato MORI, Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **approuve** la restitution de compétence participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes- Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg aux communes de Husseren-Wesserling, Storckensohn et Urbès, conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Saint-Amarin en date du 10 septembre 2024 ;
- **habilite** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférent à cette restitution de compétence ;
- **dit** que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut-Rhin pour contrôle de légalité ;
- **dit** que la présente délibération sera également communiquée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour prise d'acte et transmission aux services de la Préfecture en vue de la modification de ses statuts.

POINT N° 5 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 novembre 2024.

Celle-ci a eu pour rôle principal de :

- procéder à l'installation de la CLECT et de procéder à l'élection du Président et du Vice-Président ;
- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes d'Urbès, Husseren-Wesserling et Storckensohn et la CCVSA dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées.

Après discussion et analyse des données, les membres présents ont validé, à la majorité absolue des membres présents, le rapport de la CLECT joint en annexe.

Ainsi, il a été proposé que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et donc sans impact sur les attributions de compensation.

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 4 abstentions (Renato MORI, Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5-1 concernant l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024-105 en date du 10 septembre 2024 instituant la CLECT ;
- Vu** l'arrêté intercommunal n° 24-014 en date du 28 octobre 2024 fixant la composition de la CLECT ;
- Vu** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT en date du 18 novembre 2024 et transmis aux communes membres de l'EPCI, fixant le montant de compensation des charges transférées à zéro ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024-138 en date du 27 novembre 2024 approuvant le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées ;
 - **approuve** le rapport de la CLECT en date du 18 novembre 2024, relatif à l'évaluation des charges transférées pour la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées ;
 - **accepte** que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et sans impact sur les attributions de compensation ;
 - **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
 - **charge** M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
 - **dit** que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut-Rhin pour contrôle de légalité.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande d'intégrer la notification suivante au procès-verbal :

"L'opposition relève un paradoxe entre le coût exorbitant de 1 624 432,72 € présenté par la CLECT et le coût du transfert de 0 € aux communes. Compte tenu de nos doutes sur la sincérité des chiffres présentés et la discutabilité équitée vis-à-vis des autres communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, nous décidons de nous abstenir."

POINT N° 6 – Approbation du procès-verbal de restitution du patrimoine

- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 9 décembre 2024 approuvant la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées ;

Vu les articles L.5211-25-1 et suivants du CGCT relatifs aux modalités de transfert ou de restitution des biens, équipements et charges dans le cadre des transferts ou restitutions de compétences ;

Vu le procès-verbal de restitution du patrimoine en annexe de la délibération, établi en concertation entre les services de l'EPCI et ceux de la Commune de Husseren-Wesserling ;

Considérant que la restitution de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence ;

Considérant que le procès-verbal de restitution en annexe a été établi de manière contradictoire entre les parties concernées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal pour acter la reprise des biens et équipements restitués par la CCVSA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 4 abstentions (Renato MORI, Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **approuve** le procès-verbal de restitution du patrimoine établi dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées ;
- **acte** la reprise par la Commune de Husseren-Wesserling des biens, équipements et droits listés dans le procès-verbal de restitution ;
- **autorise** M. le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **dit que** cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut-Rhin pour contrôle de légalité.

POINT N° 7 – Approbation d'une convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Husseren-Wesserling et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 31 août 2011 entre la Commune de Husseren-Wesserling et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA), portant sur la réhabilitation et la gestion de la ferme auberge du Belacker dans le cadre du projet chaîne de gîtes d'étape, pour une durée de dix-huit (18) ans avec une prise d'effet rétroactive à compter du 1^{er} juin 2011 pour se terminer le 31 mai 2029 ;

Vu la demande de la CCVSA sollicitant une rupture anticipée du bail emphytéotique ;

Vu la convention de rupture anticipée du bail emphytéotique établie entre les parties précisant les conditions et modalités de ladite rupture ;

Considérant que la demande de rupture anticipée est motivée par la restitution de la compétence par la CCVSA et relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes- Vosges Randonnées au profit des communes membres ;

Considérant que la Commune doit accepter cette rupture anticipée suite à la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance ;

Considérant que cette rupture anticipée respecte les clauses prévues au contrat de bail emphytéotique ainsi que les dispositions légales en vigueur.

Un exemplaire de la convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Husseren-Wesserling et la CCVSA est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 4 abstentions (Renato MORI, Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **approuve** les termes de la convention de rupture anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Husseren-Wesserling et la CCVSA, conformément aux conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de rupture anticipée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **dit** que cette rupture anticipée n'entraîne aucun versement d'indemnité pour la CCVSA en raison des différents travaux et aménagements réalisés pendant la durée du bail ;
- **charge** M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour formaliser cette rupture anticipée et assurer la bonne gestion du bien concerné.

POINT N° 8 – Demande de subvention pour le marquage au sol sur la RD 1066

L'été dernier, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a procédé à la réfection de la couche de roulement en enrobés sur la RD 1066.

Par délibération du 24 novembre 2017, point n° 6, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé le Maire à signer la convention portant sur la répartition des charges d'entretien des routes départementales en traversée d'agglomération.

En effet, cette convention précise qu'en agglomération la commune assure la signalisation horizontale et verticale en raison des pouvoirs de police dont dispose le Maire.

Il incombe donc à la commune de procéder au marquage au sol. M. le Maire projette le plan détaillé.

Les travaux sont estimés à environ 7 000 € HT en enduit, matière la plus pérenne, de 3 à 7 ans de durée de vie en fonction du trafic.

La commune a la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de la CeA au titre des amendes de police. Le taux de subvention est de 40 % des dépenses éligibles.

La commune se donne également la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de potentiels financeurs supplémentaires.

Le Maire propose d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	7 000 €
Recettes	
Amendes de police (40 %)	2 800 €
Total à notre charge	4 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à engager les travaux de marquage au sol ;
- **valide** le plan de financement ;
- **autorise** M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes financeurs.

POINT N° 9 – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du Centre de Gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de notre collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de notre collectivité ;
- **autorise** M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- **autorise** M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de notre collectivité.

POINT N° 10 – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement – exercice 2025

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence de l’adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l’affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 813 € (25 % de 319 252 €) comme suit :

CH 20	23 375 €
CH 204	563 €
CH 21	55 875 €
TOTAL	<u>79 813 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre (Claude BURGUNDER et Jeanne STOLTZ-NAWROT) et 1 abstention (Denise ARNOLD),

- **décide** d’accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N° 11 – Achat de parcelles forestières

Par courrier du 18 janvier 2024, M. Jean-Marc MULLER, domicilié 14 rue de Mitzach, représentant l’ensemble des propriétaires des terrains en indivision, informe la commune de la vente de parcelles forestières dont la valeur est estimée à 50 € l’are.

Il s’agit de cinq parcelles boisées cadastrées section A parcelles n° 754, 755, 756, 758 et 760, d’une superficie totale de 71 a 39 ca situées au Heidenfeld.

Après avoir pris attache auprès de l’ONF afin d’estimer la situation des terrains, la quantité et la qualité de bois de chaque parcelle, un courrier a été envoyé à M. Jean-Marc MULLER le 23 février 2024, lui proposant un tarif de 35 € l’are, soit un montant de 2 498,65 €.

Par courrier du 3 octobre 2024, M. Jean-Marc MULLER nous informe que l’ensemble des propriétaires valide la vente des parcelles forestières au prix de 35 € l’are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **décide** d’acquérir les cinq parcelles forestières au prix de 2 498,65 € et de prendre en charge les frais d’honoraires du notaire ;
- **autorise** M. le Maire à signer tout document y afférent ;
- **demande** à l’ONF l’application au régime forestier à la date d’achat des terrains ;
- **prend note** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

POINT N° 12 – DIVERS

A. Vente de bois sur pied

Par délibération du 9 septembre 2024, point n° 3, le Conseil Municipal a approuvé la coupe de bois supplémentaire en vente sur pied estimée à 10 390 €.

Finalement, le bois sur pied a été vendu à la scierie SIAT au prix de 21 022 € HT.

B. Renaturation

A ce jour, nous n'avons aucun retour des demandes de subventions pour la cour des écoles.

Le reste du projet de renaturation est toujours en cours de construction.

C. Toiture du presbytère

Des devis ont été établis par trois entreprises et la Commission Travaux se réunira prochainement, avant la présentation au Conseil Municipal.

Des demandes de subventions peuvent être déposées auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT suggère également une demande d'aide au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

D. Interventions diverses

Mme Denise ARNOLD demande des nouvelles au sujet de la plate-forme de déchets verts.

La plate-forme de déchets verts a été vidée la semaine dernière. Elle a été ouverte le week-end dernier et aujourd'hui. Elle sera fermée à partir du 10 décembre 2024 pour la période hivernale.

M. le Maire informe l'assemblée que le samedi 7 décembre 2024, une rencontre avec visite des lieux a été organisée, en présence des adjoints, avec M. et Mme ILTIS, locataires actuels du Belacker. A ce jour, la cuisine et le gîte sont en fonction. Un état des lieux plus précis sera fait ultérieurement.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT fait remarquer que le bailleur actuel ne paie ni l'eau ni l'électricité.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 23 h.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle HOLTZ

Le Maire,
Romain NUCCELLI